

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 14 MAI 2018, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA
Le conseiller David Tordjman, ing.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^{me} Tanya Abramovitch, directrice générale
M^{me} Nadia Di Furia, directrice générale associée
M^e Jonathan Shecter, directeur général associé, directeur des services juridiques et greffier
M^e Frédérique Bacal, assistante-greffière agissant à titre de secrétaire de réunion

Le maire Brownstein souhaite d'abord la bienvenue à l'ancien maire de Côte Saint-Luc et député de Mont-Royal, M. Anthony Housefather, et au député de D'Arcy-McGee, M. David Birnbaum.

Le maire Brownstein souhaite ensuite la bienvenue au commandant Patrick Lavallée du SPVM.

ANNIVERSAIRE DU SOULÈVEMENT DU GHETTO DE VARSOVIE ET JOUR DE L'INDÉPENDANCE D'ISRAËL

Le maire Brownstein présente une vidéo marquant le 75^e anniversaire du soulèvement du ghetto de Varsovie et le 70^e anniversaire de la fondation de l'État d'Israël.

COMMÉMORATION DU JOUR DE LA VICTOIRE EN EUROPE

Le maire Brownstein souhaite la bienvenue à Allan Rubin, Vétéran de la Deuxième Guerre mondiale et au président de la filiale 97 Brigadier Frederick Kisch de la Légion royale canadienne, Allan J. Levine.

Le maire Brownstein présente ensuite une vidéo marquant l'anniversaire du jour de la Victoire en Europe.

Le député de Mont-Royal, M. Anthony Housefather et le député de D'Arcy-McGee, M. David Birnbaum, parlent ensuite de l'importance de rendre hommage à nos anciens combattants.

180501

**MOTION DE RECONNAISSANCE À L'OCCASION DU 250^e ANNIVERSAIRE DE
LA SYNAGOGUE SPANISH AND PORTUGUESE**

ATTENDU QUE la synagogue Spanish and Portuguese de Montréal, fondée en 1768, est la plus ancienne congrégation juive au Canada;

ATTENDU QUE la congrégation célèbre cette année son 250^e anniversaire;

ATTENDU QUE ses fondateurs initiaux de descendance sépharade arrivèrent d'Angleterre, et que l'histoire de la synagogue, qui a d'abord porté le nom Shearith Israel, reflète les différentes vagues de migration qui ont formé le Montréal juif;

ATTENDU QU'aujourd'hui la synagogue est devenue une des congrégations les plus diversifiées de l'île de Montréal, regroupant des juifs de descendance ashkénaze et sépharade originaires d'Espagne, du Portugal et de Grande-Bretagne, d'Iran, d'Iraq, du Liban, d'Égypte, du Maroc, d'Algérie et de Tunisie, ainsi que des juifs originaires d'Europe du Nord, de l'Ouest et de l'Est;

ATTENDU QUE cette congrégation de 800 familles pratiquant différentes traditions sous un même toit est un microcosme du multiculturalisme canadien et de l'harmonie dans la diversité, et un symbole d'inclusion et de relations intercommunautaires constructives;

ATTENDU QUE la synagogue Spanish and Portuguese a contribué au mieux-être de la communauté juive de Montréal en créant l'Institut Baron de Hirsch – aujourd'hui Ometz – qui offre des services sociaux à la communauté depuis 1890;

ATTENDU QUE de nombreux résidants de Côte Saint-Luc ont des liens historiques avec cette synagogue;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc tient à souligner la noble histoire de la synagogue et participer à la célébration de cet événement marquant;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, reconnaisse le 150^e anniversaire de la synagogue Spanish and Portuguese, les services sociaux qu'elle offre à la communauté juive, et son influence positive sur les relations intercommunautaires au Québec;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à M. Edmond Elbaz, président de la synagogue Spanish and Portuguese, pour qu'elle soit communiquée aux membres du conseil d'administration, au personnel et aux membres de la congrégation. »

CARRIED UNANIMOUSLY

JOURNÉE NATIONALE DU DENIM

Le maire Brownstein invite les résidants à participer le lendemain à la Journée nationale du denim pour sensibiliser la population et amasser des fonds pour vaincre le cancer du sein.

PRÉSENTATION DU SPVM À LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

Le commandant Patrick Lavallée du SPVM présente un certificat d'appréciation à la conseillère Ruth Kovac pour la remercier de ses services dévoués à la Ville de Côte Saint-Luc.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 37 pour se terminer à 21 h 07. Dix (10) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Jonathan Goldman

Le résidant, président du Comité des chiens, approuve expressément le règlement à être intitulé : « Règlement 2508 sur le contrôle des chiens » qui sera adopté à une réunion subséquente du Conseil.

2) M^e Lionel Rosseuscher

Le résidant demande un compte rendu sur la question qui a été soulevée à la dernière séance du conseil concernant les autobus de la STM qui stationnent (sans couper le moteur) à l'intersection de Westminster et Kildare. La conseillère Berku répond que la Ville rencontrera la STM à ce sujet le 29 mai 2018.

3) Isabelle Pinsky

La résidante propose des mesures de sécurité routière additionnelles à l'intersection de Mackle et Armstrong. Le maire Brownstein répond que cette question sera discutée à la prochaine réunion du Comité de circulation.

4) Sean Erratt

Le résidant se dit mécontent des changements à l'emplacement de l'entrée du stationnement souterrain de l'immeuble multifamilial en construction sur Parkhaven, alors qu'il avait compris que l'entrée ne serait pas située à côté de sa propriété. Le maire Brownstein répond que le directeur de l'Aménagement urbain, Charles Senekal, se chargera du suivi à ce sujet.

5) Mike D'Alessandro

Le résidant se plaint que le constructeur responsable de la construction d'un immeuble multifamilial sur Parkhaven endommage les propriétés avoisinantes et qu'il néglige de les réparer. Le maire Brownstein répond que la Ville a intenté des procédures légales afin de résoudre les problèmes en suspens avec le constructeur. Le maire Brownstein ajoute que la Ville fait les suivis avec le constructeur pour s'assurer du respect des règlements applicables.

Le résidant se dit aussi préoccupé par les fils électriques qui touchent la corde à linge de son voisin. Le maire Brownstein répond que la Ville fera les vérifications nécessaires.

6) Eyal Gamliel

Le résidant demande des informations supplémentaires sur le projet d'Hydro Québec qui sera entrepris dans son district. Le maire Brownstein invite le résidant à parler à la directrice générale Abramovitch, la responsable de la Ville qui travaille avec Hydro-Québec sur ce projet. La directrice générale ajoute qu'elle sera heureuse de rencontrer le résidant pour répondre à ses préoccupations concernant le projet d'Hydro-Québec.

7) Carina Marcovitz Katz

La résidante se plaint qu'elle ne bénéficie pas d'un déneigement adéquat parce que les véhicules de sa voisine sont stationnés dans la rue, devant sa propriété. Le maire Brownstein répond que la sécurité publique s'assurera que la voisine en question n'a que des permis de stationnement de nuit qui respectent les exigences conformément aux règlements de la Ville, et que la Ville agira en conséquence.

8) Moshe Ingber

Le résidant se plaint qu'il y a maintenant des coûts à défrayer pour jouer au pickleball au Centre communautaire et aquatique. Le maire Brownstein répond qu'il discutera de cette question avec la directrice des loisirs et des parcs, afin de déterminer si quelque chose peut être fait.

9) Iona Hassoun

La résidante explique que récemment un véhicule a défoncé une clôture privée avant de rouler sur sa propriété. La résidante demande que la Ville prenne les mesures nécessaires pour ériger des barrières afin d'éviter les incidents de ce genre à l'avenir. Le maire Brownstein répond que la Ville examine actuellement sa demande concernant son différend avec son voisin.

10) Patrick Cano

Le résidant propose la mise en place de mesures de sécurité additionnelles sur l'avenue McAlear. Le maire Brownstein répond que ce point sera discuté à la prochaine réunion du Comité de circulation.

180502

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 9 AVRIL 2018 À 19 H 50**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil, en date du 9 avril 2018 à 19 h 50, soit adopté tel que soumis par les présentes. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180503

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 9 AVRIL 2018 À 20 H 00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, en date du
9 avril 2018 à 20 h 00, soit adopté tel que soumis par les présentes. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180504

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 30 AVRIL 2018 À 19 H 30**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil, en date du
30 avril 2018 à 19 h 30, soit adopté tel que soumis par les présentes. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DES RÉUNIONS PRÉCÉDENTES

Aucune.

180505

RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES POUR AVRIL 2018

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour avril 2018 soient et sont,
par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180506

BIBLIOTHÈQUE - CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE FINANCER L'ACHAT DES DOCUMENTS SUITE LA SUBVENTION REÇUE DU MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le 12 février 2018, par la résolution numéro 180211, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a autorisé la directrice de la bibliothèque à demander une aide financière au Ministre de la Culture et des Communications du Québec (« MCC ») afin de réaliser le projet intitulé « Développement des Collections » (« Projet ») pour la période financière 2018-2019;

ATTENDU QU'une résolution est nécessaire pour confirmer l'engagement de la Ville de Côte Saint-Luc à financer le Projet;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc s'engage à financer le montant proposé pour le budget pour l'année 2018 de 314 465,00 \$, pour l'acquisition des documents incluant la part correspondant à la subvention qui sera allouée par le Ministère. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180507

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2511 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT DIFFÉRENTS RÉAMÉNAGEMENTS POUR LES PARCS KIRWAN ET TRUDEAU ET L'AFFECTATION D'UNE SOMME DE 314 556 \$ PROVENANT DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS 2289, 2305, 2306, 2325, 2335, 2359, 2360, 2361, 2378, 2383, 2387, 2428, 2429, 2430, 2431, 2435, 2449, 2460 ET 2461 POUR LE FINANCEMENT D'UNE DÉPENSE DE 314 556 \$ »

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2511 à être intitulé : « Règlement concernant différents réaménagements pour les parcs Kirwan et Trudeau et l'affectation d'une somme de 314 556 \$ provenant des soldes disponibles des règlements 2289, 2305, 2306, 2325, 2335, 2359, 2360, 2361, 2378, 2383, 2387, 2428, 2429, 2430, 2431, 2435, 2449, 2460 et 2461 pour le financement d'une dépense de 314 556 \$ » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

180508

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2511 INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT DIFFÉRENTS RÉAMÉNAGEMENTS POUR LES PARCS KIRWAN ET TRUDEAU ET L'AFFECTATION D'UNE SOMME DE 314 556 \$ PROVENANT DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS 2289, 2305, 2306, 2325, 2335, 2359, 2360, 2361, 2378, 2383, 2387, 2428, 2429, 2430, 2431, 2435, 2449, 2460 ET 2461 POUR LE FINANCEMENT D'UNE DÉPENSE DE 314 556 \$ »

Le conseiller Steven Erdelyi a déposé le projet de règlement 2511 intitulé : « Règlement concernant différents réaménagements pour les parcs Kirwan et Trudeau et l'affectation d'une somme de 314 556 \$ provenant des soldes disponibles des règlements 2289, 2305, 2306, 2325, 2335, 2359, 2360, 2361,

2378, 2383, 2387, 2428, 2429, 2430, 2431, 2435, 2449, 2460 et 2461 pour le financement d'une dépense de 314 556 \$ ».

180509

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2512 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT LE RESURFAÇAGE DES RUES À DIFFÉRENTS ENDROITS SUR LE TERRITOIRE DE CÔTE SAINT-LUC ET L'AFFECTATION D'UNE SOMME DE 840 000 \$ PROVENANT DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS 2290, 2307, 2317, 2333 ET 2428 POUR LE FINANCEMENT D'UNE DÉPENSE DE 840 000 \$ »

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2512 à être intitulé : « Règlement concernant le resurfaçage des rues à différents endroits sur le territoire de Côte Saint-Luc et l'affectation d'une somme de 840 000 \$ provenant des soldes disponibles des règlements 2290, 2307, 2317, 2333 et 2428 pour le financement d'une dépense de 840 000 \$ » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

180510

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2512 INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT LE RESURFAÇAGE DES RUES À DIFFÉRENTS ENDROITS SUR LE TERRITOIRE DE CÔTE SAINT-LUC ET L'AFFECTATION D'UNE SOMME DE 840 000 \$ PROVENANT DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS 2290, 2307, 2317, 2333 ET 2428 POUR LE FINANCEMENT D'UNE DÉPENSE DE 840 000 \$ »

Le conseiller Steven Erdelyi a déposé le projet de règlement 2512 intitulé : « Règlement concernant le resurfaçage des rues à différents endroits sur le territoire de Côte Saint-Luc et l'affectation d'une somme de 840 000 \$ provenant des soldes disponibles des règlements 2290, 2307, 2317, 2333 et 2428 pour le financement d'une dépense de 840 000 \$ ».

180511

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 30 AVRIL 2018

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} avril 2018 au 30 avril 2018, pour un montant total de 4 883 013,31 \$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier no. 18-0101 daté du 8 mai 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180512

DÉPÔT DU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017

Le conseiller Steven Erdelyi confirme que la liste des remboursements de dépenses de recherche et de soutien des conseillers pour l'année financière 2017 a été déposée à la séance du conseil de ce soir par le trésorier de la Ville.

180513

DÉPÔT PAR LE TRÉSORIER DE LA VILLE DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017

Le conseiller Steven Erdelyi confirme que le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2017 ont été déposés à la réunion du conseil de ce soir par le trésorier de la Ville.

180514

RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES – ACHAT REGROUPE – SOLUTION UMQ REGROUPEMENT AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la Solution UMQ, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») et le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2024;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

ATTENDU QUE la Ville souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE le Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la période 2019-2024;

QUE la Ville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Ville au consultant Mallette actuaires inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant;

QUE la Ville accepte enfin qu'une municipalité puisse, en cours d'exécution du contrat, se joindre à l'achat regroupé prévu aux présentes ainsi qu'au mandat accessoire des services professionnels du consultant de l'UMQ mandaté pour œuvrer à l'appel d'offres et au contrat à venir, en autant que ladite municipalité s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, au contrat d'assurances collectives adjudgé en conséquence ainsi qu'à celles prévues au mandat du consultant. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180515

**RESSOURCES HUMAINES — NOMINATION D'UNE CONSEILLÈRE JUNIOR
EN RESSOURCES HUMAINES – POSTE CADRE CONTRACTUEL**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination d'Annabelle Haineault-Plante au poste de conseillère junior en ressources humaines (poste cadre contractuel) pour une période déterminée en vigueur du 9 avril 2018 au 18 mai 2018;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0094 a été émis le 2 mai 2018, par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180516

**RESSOURCES HUMAINES – FINANCES – EMBAUCHE D'UNE COMMIS DE
BUREAU TEMPORAIRE – COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Cornelia Kearney au poste de commis de bureau temporaire (col blanc, poste auxiliaire), à partir du 21 février 2018;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0095 a été émis le 3 mai 2018, par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180517

RESSOURCES HUMAINES – LOISIRS ET PARCS – EMBAUCHE DE DEUX SUPERVISEURS DES PARCS ET DES SPORTS – POSTE CADRE CONTRACTUEL

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Tristan Tanguay-Fernandes et Maxime Girard-Lucci aux postes cadres de superviseurs des parcs et des sports, chacun pour un contrat à durée déterminée en vigueur du 14 avril 2018 au 28 octobre 2018;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0089 a été émis le 8 mai 2018, par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180518

RESSOURCES HUMAINES – LOISIRS ET PARCS – SUPERVISEUR DU SERVICE À LA CLIENTÈLE – POSTE CADRE CONTRACTUEL

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Dionysios Kopitas à titre de superviseur du service à la clientèle, poste cadre contractuel à durée déterminée, en vigueur du 10 avril 2018 au 12 avril 2019;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0088 a été émis le 8 mai 2018, par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180519

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE DE LA SECTION
ENFANTS – POSTE CADRE CONTRACTUEL**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche d'Ariane Smoley comme coordonnatrice de la section enfants (poste cadre contractuel) pour une durée déterminée en vigueur du 9 avril 2018 au 5 avril 2019;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0090 a été émis le 8 mai 2018, par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180520

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLEUS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols bleus dont les noms figurent sur le document intitulé « *Part-time Employees – Blue Collars – Hiring* », daté du 27 avril 2018, et que la durée d'emploi desdits employés sera tel que stipulé dans les conditions de la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0091 a été émis le 8 mai 2018, par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180521

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé : « *Part-Time*

Employees – White Collars – Hiring », daté du 27 avril 2018, et que la durée d'emploi desdits employés sera tel que stipulé dans les conditions de la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0092 a été émis le 8 mai 2018, par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180522

RESSOURCES HUMAINES – LOISIRS ET PARCS – EMBAUCHE D'UNE ANIMATRICE DU SALON DES ADOLESCENTS – POSTE CADRE CONTRACTUEL

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Sarah Michaud à titre d'animatrice du salon des adolescents, poste cadre contractuel pour une durée déterminée en vigueur du 14 avril 2018 au 12 avril 2019;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0093 a été émis le 8 mai 2018, par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 21 h 40, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT SUSPENDUE.

À 21 H 52, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA REPRISE DE LA SÉANCE.

180523

RÈGLEMENT 2510 INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES POUR L'AUTOMNE 2018 ET L'HIVER 2019 » – ADOPTION

Ce point a été reporté à la séance du conseil du 11 juin 2018.

180524

APPROBATION D'UNE ENTENTE DE SUBVENTION AVEC LE GOUVERNEMENT DU CANADA POUR LA FÊTE DU CANADA ET DEMANDE D'AUTORISATION AU MAMOT POUR CONCLURE UNE TELLE ENTENTE

ATTENDU QUE tous les ans la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») organise un événement pour la fête du Canada;

ATTENDU QUE la Ville a fait une demande de subvention au gouvernement du Canada pour cet événement dans le cadre du programme Le Canada en fête (« Subvention »), et que cette Subvention a été approuvée;

ATTENDU QUE, afin de recevoir la Subvention, la Ville doit conclure une entente avec le gouvernement du Canada (« Entente de subvention »);

ATTENDU QUE, avant de conclure une entente avec le gouvernement du Canada, la Ville doit obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (« MAMOT »);

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, approuve l'Entente de subvention;

QUE le Conseil, par la présente, demande l'autorisation du MAMOT pour conclure l'Entente de subvention avec le gouvernement du Canada;

QUE ladite résolution sera acceptée pour action immédiate. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180525

TI – RENOUELEMENT DE LA LICENCE POUR GSUITE BUSINESS

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite maintenir son système de messagerie, calendrier, stockage et archivage de messages dans gSuite Business de Google;

ATTENDU QUE la Ville souhaite acheter la licence annuelle d'un partenaire autorisé Google Cloud à Montréal afin de bénéficier d'une facturation en dollars canadiens;

ATTENDU QUE, puisque l'objet de l'entente découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un produit qui assure la compatibilité avec les systèmes existants, en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, cette entente est exemptée du processus d'appel d'offres;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, approuve et autorise l'achat d'une licence *GSuite for Business*, pour une période de 12 mois et autorise le paiement de 24 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0103 a été émis le 9 mai 2018, par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180526

RÈGLEMENT 2398-2 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2398 SUR LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE » – ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2398-2 intitulé : « Règlement modifiant le règlement 2398 sur le stationnement et la sécurité publique » soit et est, par les présentes, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180527

ACHAT DE SIX (6) ORDINATEURS ROBUSTES

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite acheter six (6) ordinateurs robustes avec les accessoires requis pour le service de la protection civile;

ATTENDU QUE le manufacturier a autorisé un prix compatible avec le prix du groupe d'appel d'offres du Centre des services partagés du Québec (« CSPQ »), même si la Ville ne fait pas partie du groupe d'appels d'offres en question;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») octroie, par la présente, un contrat à Hypertec Group pour l'achat de six (6) ordinateurs Panasonic Toughbook CF20, plus les accessoires, pour un montant n'excédant pas 31 800 \$, plus les taxes applicables;

QUE le Conseil autorise également que l'achat susmentionné soit imputé au fonds de roulement, qui sera remboursé par versements annuels pendant une période n'excédant pas cinq (5) ans;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0062 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180528

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2508 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DES CHIENS »

Le conseiller Mike Cohen a donné avis de motion que le règlement 2508 à être intitulé : « Règlement sur le contrôle des chiens » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

180529

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2508 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DES CHIENS »

Le conseiller Mike Cohen a déposé le projet de règlement 2508 intitulé : « Règlement sur le contrôle des chiens ».

180530

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D’UN CONTRAT POUR LA COUPE DE GAZON SUR LES LOTS VACANTS (C-20-18-20)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l’appel d’offres sur invitation n° C-20-18-20 pour la coupe de gazon sur les lots vacants publics pour l’année 2018, avec deux (2) années optionnelles - 2019 et 2020;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une (1) soumission conforme de Régis Bégin;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, octroie un contrat à Régis Bégin pour la coupe de gazon sur les lots vacants publics pour l’année 2018, conformément aux conditions de l’appel d’offres C-20-18-20, pour un montant total de 21 395,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le Conseil, par les présentes, se réserve le droit d’exercer les deux années optionnelles 2019 et 2020 du contrat;

QUE le certificat du trésorier no. 18-0096 a été émis le 3 mai 2018 par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

180531

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D’UN CONTRAT POUR LE TRAITEMENT DE L’HERBE À PUCE ET DE L’HERBE À POUX (K-29-18)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite conclure un contrat avec Entretien Paysager CTM Inc. pour le traitement de l’herbe à puce et l’herbe à poux pour l’année 2018;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, approuve et octroie un contrat de traitement d’herbe à puce et d’herbe à poux à Entretien Paysager CTM Inc. pour la saison 2018, pour un montant total de 15 158.40 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier no. TC 18-0102 daté du 8 mai 2018 a été émis par le trésorier de la Ville attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180532

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES AVEC UNE SOUFFLEUSE À NEIGE AMOVIBLE (C-10-18)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres C-10-18 pour l'achat d'un chargeur sur roues avec une souffleuse à neige amovible et a reçu une (1) soumission conforme de Nortrax Québec Inc.;

ATTENDU QUE l'article 573.3.3. de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure un contrat avec un soumissionnaire unique à un prix moindre que celui proposé dans sa soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville a négocié le prix avec le fournisseur unique et a obtenu un rabais de 600,00 \$ sur le prix total avant taxes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, octroie un contrat pour l'achat d'un chargeur sur roues avec une souffleuse à neige amovible au seul soumissionnaire conforme, Nortrax Québec Inc., à la suite de l'appel d'offres C-13-18, pour la somme de 408 335,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt no. 2501 intitulé : « Règlement 2501 autorisant un emprunt de 841 000 \$ pour l'achat de véhicules lourds et camions, ainsi que d'équipement de véhicules lourds » déjà approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le certificat du trésorier no. TC 18-0105 daté du 9 mai 2018 a été émis par le trésorier de la Ville de Côte Saint-Luc, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX, LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

180533

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN CAMION DIX ROUES AVEC BENNE BASCULANTE (C-13-18)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres C-13-18 pour l'achat d'un camion dix roues avec une benne basculante et a reçu une (1) soumission conforme de Globocam Montréal Inc.;

ATTENDU QUE l'article 573.3.3. de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure un contrat avec un soumissionnaire unique à un prix moindre que celui proposé dans sa soumission, sans toutefois changer les autres

obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville a négocié le prix avec le fournisseur unique et a obtenu un rabais de 2 043,36 \$ sur le prix total avant taxes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, octroie un contrat pour l'achat d'un camion dix roues avec une benne basculante au seul soumissionnaire conforme, Globocam Montréal Inc., à la suite de l'appel d'offres C-13-18, pour la somme de 202 328,64 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt no. 2501 intitulé : « Règlement 2501 autorisant un emprunt de 841 000 \$ pour l'achat de véhicules lourds et camions, ainsi que d'équipement de véhicules lourds » déjà approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le certificat du trésorier no. TC 18-0104 daté du 9 mai 2018 a été émis par le trésorier de la Ville de Côte Saint-Luc, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX, LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

180534

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2506 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DE LA VILLE »

Ce point a été reporté à la séance du conseil du 11 juin 2018.

180535

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2506 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DE LA VILLE »

Ce point a été reporté à la séance du conseil du 11 juin 2018.

180536

DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RECONSTRUCTION ET LA RÉPARATION DE TROTTOIRS (C-02-18)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public n° C-02-18 pour la reconstruction et la réparation de trottoirs et qu'elle a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme était celle de Les Entreprises de Construction Ventec inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux conditions de l'appel d'offres n° C-02-18, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») octroie, par la présente, un contrat à Les Entreprises de Construction Ventec inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant n'excédant pas 291 215,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville prévoira un montant correspondant à 10 %, plus les taxes applicables, pour éventualités et extras si nécessaires, qui devront d'abord être approuvées conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE les dépenses décrites seront financées à partir du règlement d'emprunt 2498 intitulé : « Règlement 2498 autorisant un emprunt de 315 000 \$ pour le remplacement de diverses sections de trottoir appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc », déjà approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le certificat du trésorier n° TC 18-0098 en date du 4 mai 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180537

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE
TRAÇAGE DE LIGNES SUR LA CHAUSSÉE (C-03-18)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public n° C-03-18 pour des services d'entrepreneur pour le traçage de lignes pour les saisons 2018 et 2019, et qu'elle a reçu trois (3) offres conformes;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme était Entreprise T.R.A. (2011) inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie un contrat pour les services de traçage de lignes pour les saisons 2018 et 2019, conformément aux conditions de l'appel d'offres n° C-03-18 à Entreprise T.R.A. inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 202 035,60 \$, plus les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville prévoira un montant correspondant à 10 %, plus les taxes applicables, pour éventualités et extras si nécessaires, qui devront d'abord être approuvées conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE le certificat du trésorier n° TC 18-0100 en date du 4 mai 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2018 des dépenses décrites ci-dessus. »

QU'un deuxième certificat du trésorier sera émis au début de l'année 2019 attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2019 des dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX, LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

180538

DÉVELOPPEMENT URBAIN – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SYNCHRONISATION DES FEUX DE CIRCULATION SUR LE BOULEVARD CAVENDISH (C-04-18P)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public n° C-04-18P pour services professionnels pour la synchronisation des feux de circulation sur le boulevard Cavendish et qu'elle a reçu quatre (4) soumissions conformes;

ATTENDU QUE, en vertu du système de pondération et d'évaluation de la Ville, la soumission de GHD Consultants Itée a obtenu le pointage final le plus élevé et qu'elle est donc considérée comme la plus basse soumission conforme en vertu de la *Loi sur les cités et villes*.

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, octroie un contrat de services professionnels à GHD Consultants Itée, le plus bas soumissionnaire conforme selon la loi, pour un total 60 577,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville prévoira un montant correspondant à 10 %, plus les taxes applicables, pour éventualités et extras si nécessaires, qui devront d'abord être approuvées conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE les dépenses décrites ci-dessus seront financées à partir du règlement d'emprunt 2500 intitulé : « Règlement 2500 autorisant un emprunt de 505 000 \$ pour l'achat et l'installation de divers feux de circulation dans le corridor du boulevard Cavendish et pour services professionnels pour lumières de rue DEL à divers endroits sur le territoire de la Ville de Côte-Saint-Luc », approuvé précédemment par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le certificat du trésorier n° TC18-0099 en date du 4 mai 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180539

RÉSOLUTION POUR LA NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE RÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR LES ANNÉES 2018 ET 2019

ATTENDU QUE l'article 3 du règlement 2233, intitulé « Règlement concernant le Comité consultatif d'urbanisme », stipule que le conseil municipal doit nommer par résolution les membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 5 du règlement susmentionné stipule que le conseil municipal peut remplacer, par résolution, un des membres du Comité consultatif d'urbanisme en cours de mandat;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE M. Earl Kimmel, membre du Comité consultatif d'urbanisme, soit et il est, par les présentes, remplacé par un nouveau membre résident, ledit membre étant Mme Melanie Rothpan, architecte, en tant que membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Côte Saint-Luc, et ce, pour les années 2018 et 2019;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc nomme également Mme Yaël Harroch, architecte, comme membre résidente substitut du Comité consultatif d'urbanisme pour les années 2018 et 2019. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180540

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5701, PALMER – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 12 mars 2018 montrant des modifications à la façade avant à une habitation unifamiliale jumelée existante sur le lot 1052684 au 5701, Palmer et préparé par M. O. Humenny, architecte; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mars 2018, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180541

**MOTION POUR AJOUTER DEUX (2) RÉSOLUTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE
LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 14 MAI 2018 À 20 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément au procès-verbal de la séance du conseil du 9 avril 2018, les résolutions sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 5700, Kellert, Ville de Côte Saint-Luc, et la dérogation mineure pour le 5700, Kellert, Ville de Côte Saint-Luc soient et sont par la présente ajoutées à l'ordre du jour de la séance régulière du conseil du 14 mai 2018 à 20 h. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180542

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5700, KELLERT – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Ce point a été reporté à la séance du conseil du 11 juin 2018.

180543

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5701, PALMER –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5701, Palmer, Lot 1052684 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre la construction d'un agrandissement au deuxième étage pour une habitation unifamiliale jumelée existante, sans avoir à fournir un minimum de deux espaces de stationnement intérieur lorsque la superficie totale de l'habitation (avec l'agrandissement au deuxième étage) excède 167,22 m.ca. (1800 pi.ca.). Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage no. 2217, article 7-2-1a). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180544

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5700, KELLERT –
CÔTE SAINT-LUC**

Ce point a été reporté à la séance du conseil du 11 juin 2018.

180545

**AUTORISATION À DIFFÉRENTS MEMBRES DU CONSEIL POUR ASSISTER
AU CONGRÈS DE LA FCM**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE les membres suivants du conseil municipal de Côte Saint-Luc soient et ils sont, par les présentes, autorisés à assister (selon leurs disponibilités respectives) au congrès de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra à Halifax, Nouvelle-Écosse du ou environ 31 mai 2018 au 4 juin 2018 :

Conseiller Oren Sebag
Conseiller Mitchell Kujavsky
Conseiller David Tordjman

QUE le certificat du trésorier no. TC 18-0106 daté du 10 mai 2018 a été émis par le trésorier de la Ville attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses estimées pour ce congrès, soit 10 000,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE de plus, la Ville de Côte Saint-Luc remboursera les dépenses raisonnables encourues à ces fins, sur présentation de reçus pour ces dépenses au trésorier de la Ville.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180546

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en juin 2018 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en juin 2018, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en juin 2018, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTRES AFFAIRES

Le conseil municipal de Côte Saint-Luc annonce la tenue d'une consultation publique le 11 juin 2018, à 19 h 30, concernant le règlement à être intitulé : « Règlement 2508 sur le contrôle des chiens ».

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 22 h 24 pour se terminer à 22 h 29. Une (1) personne a demandé la parole et a été entendue.

1) Rhoda Albert

La résidante se plaint que le dépotoir de la Ville est couvert de débris. Le conseiller Cohen répond que la Ville brisera l'accumulation de neige dans le dépotoir de la Ville, mais qu'elle n'est pas encore en mesure de le faire puisque la neige est encore trop dure.

La résidante propose ensuite d'interdire les souffleurs à feuilles. Le maire Brownstein répond que la Ville étudiera sa proposition.

180547

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 22 H 29, LE MAIRE BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

FRÉDÉRIQUE BACAL
ASSISTANTE-GREFFIÈRE